

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Renouvellement du Comité
Syndical -Élection du Président

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE
MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES,
MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC,
MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER,
MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD,
MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE
LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 29/04/2026 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes désignant ses
représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 30/04/2026 de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises désignant ses
représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 12/05/2026 de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole désignant
ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la
présente délibération.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles DEULOFEU, Président sortant, qui, après l'appel
nominal, **a déclaré installés Mesdames et Messieurs les délégué(e)s** des communautés de communes
Agly-Fenouillèdes et Pyrénées Audoises et de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
dans leurs fonctions au sein du Comité Syndical (*voir liste ci-dessous*) :

EPCI / COMMUNE		Nom - Prénom
Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) TITULAIRES	Cases de Pène	BAUER Stéphanie
		VELLA Fabien
	Espira-de-l'Agly	MONIER Christiane
		CORCOY Coralie
	Estagel	MONIER René
		GENDRE Emmanuelle
Rivesaltes	POTEL Julien LETELLIER Fabrice	
Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) SUPPLÉANTS	Cases de Pène	MARCO Rafaël
	Espira-de-l'Agly	CASTAING Philippe
	Estagel	VALENTI CAZENOVE Sandra
	Rivesaltes	MARIN Christophe
Agly-Fenouillèdes (CCAF) TITULAIRES	Caudiès-de-Fenouillèdes	DEULOFEU Gilles
		MAZEROLLES Michel
	Maury	DELONCA Michel MILJKOVIC Anne
	Saint-Paul de Fenouillet	FAYT Thierry FISCHER Sandrine
Agly-Fenouillèdes (CCAF) SUPPLÉANTS	Maury	DUMONT Germain
	Saint-Paul de Fenouillet	NUNEZ Marie
	Caudiès-de-Fenouillèdes	LANAT Luc
Pyrénées Audoises (CCPA) TITULAIRES	Axat	CABOS Denis
	Lapradelle	GALY Jacques
	Quillan	POUS ODDOS Rose-Marie
	Saint-Martin Lys	MANAUD Rose-Marie
	Quirbajou	LABYE Élise
Cailla	VISMARA Alfred	
Pyrénées Audoises (CCPA) SUPPLÉANTS	Artigues	BENET Alain
	Gincla	BRUCHET Dominique
	Axat	MARTINEZ Aurélien

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, c'est Monsieur René MONIER, doyen d'âge parmi les délégués présents, qui préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Il procède à l'appel nominal des présents : 15 délégués sont présents, le quorum est atteint.

Monsieur René MONIER explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes.

Le Comité a désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeune en âge des délégués présents).

Monsieur René MONIER, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4, L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) : Monsieur Gilles DEULOFEU

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu: Gilles DEULOFEU 18 (dix-huit) voix.

Monsieur Gilles DEULOFEU a été élu à l'unanimité, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur Gilles DEULOFEU a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE à l'unanimité l'élection du Président

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Camarguais
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
06220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

066-256601634-DE_014_2026-DE

A G E D I

DE_014_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Renouvellement du Comité
Syndical
Élection des Vice-Président

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS : MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE
MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES,
MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC,
MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER,
MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD,
MADAME ÉLISE LABYE.

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY.

EXCUSES : MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE
LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu les dispositions du CGCT, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président ;

Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge et en particulier l'article 13 stipulant que le Comité Syndical élit quatre Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire-adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, explique que l'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président. Par application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité a désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeunes en âge des délégués présents).

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des Vice-Présidents.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur Jacques GALY, Maire de Puilaurens-Lapradelle, qui rappelle avoir été engagé dans le déploiement de la ligne du Train Rouge depuis la première heure, aux côtés de l'association TPCF et d'Antoine SARDA dans les années 90'.

Élection du 1^{er} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Jacques GALY : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Jacques GALY a été élu à l'unanimité 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur Jacques GALY a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur Julien POTEL qui présente ses motivations, en tant que Maire de Rivesaltes, commune dont la gare accueille la majorité des départs des passagers du Train Rouge, il serait honoré de participer aux actions du SMPTCF.

Élection du 2^{ème} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Julien POTEL : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Julien POTEL a été élu à l'unanimité 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur Julien POTEL a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur Michel DELONCA, 3^{ème} Vice-Président sortant, élu de la commune de Maury, exprime ses motivations à poursuivre son engagement au sein du SMPTCF.

Élection du 3^{ème} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Michel DELONCA : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Michel DELONCA a été élu à l'unanimité 3^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur Michel DELONCA a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur René MONIER, 4^{ème} Vice-Président sortant, élu de la commune d'Estagel, évoque son implication de longue date au sein du SMTPCF et sa motivation à rester engagé pour l'avenir de la ligne.

Élection du 4^{me} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : René MONIER : 18 (dix-huit) voix

Monsieur René MONIER a été élu à l'unanimité 4^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur René MONIER a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE à l'unanimité l'élection des quatre Vice-Présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Laquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 07/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

066-256601634-DE_015_2026-DE

A G E D I

DE_015_2026



PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS ET DE L'INSTALLATION DU BUREAU

Séance du Comité Syndical du 01 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 01 JUIN à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président sortant du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 20 MAI 2026

PRÉSENTS (15) : MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS (3):

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,

MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,

MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MADAME ROSE-MARIE POUS,

Membres en exercice : 20

Membres présents : 15

Pouvoirs : 3

Membres votants : 18

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

NUNEZ Marie, déléguée suppléante, élue à Saint-Paul de Fenouillet, non votante puisque tous les délégués titulaire de la CCAF sont présents.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Gilles DEULOFEU, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a **déclaré installés Mesdames et Messieurs les délégué(e)s** des communautés de communes Agly-Fenouillèdes et Pyrénées Audoises et de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans leurs fonctions au sein du Comité Syndical (voir liste ci-dessous) :

EPCI /COMMUNE	Nom - Prénom	
Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) TITULAIRES	Cases de Pène	BAUER Stéphanie
		VELLA Fabien
	Espira-de-l'Agly	MONIER Christiane
		CORCOY Coralie
	Estagel	MONIER René
		GENDRE Emmanuelle
	Rivesaltes	POTEL Julien
		LETELLIER Fabrice
Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) SUPPLÉANTS	Cases de Pène	MARCO Rafaël
	Espira-de-l'Agly	CASTAING Philippe
	Estagel	VALENTI CAZENOVE Sandra
	Rivesaltes	MARIN Christophe
Agly-Fenouillèdes (CCAF) TITULAIRES	Caudiès-de-Fenouillèdes	DEULOFEU Gilles
		MAZEROLLES Michel
	Maury	DELONCA Michel
		MILJKOVIC Anne
		FAYT Thierry
Saint-Paul de Fenouillet	FISCHER Sandrine	
Agly-Fenouillèdes (CCAF) SUPPLÉANTS	Maury	DUMONT Germain
	Saint-Paul de Fenouillet	NUNEZ Marie
	Caudiès-de-Fenouillèdes	LANAT Luc
Pyrénées Audoises (CCPA) TITULAIRES	Axat	CABOS Denis
	Lapradelle	GALY Jacques
	Quillan	POUS ODDOS Rose-Marie
	Saint-Martin Lys	MANAUD Rose-Marie
	Quirbajou	LABYE Élise
	Cailla	VISMARA Alfred
Pyrénées Audoises (CCPA) SUPPLÉANTS	Artigues	BENET Alain
	Gincla	BRUCHET Dominique
	Axat	MARTINEZ Aurélien

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Procès verbal de la séance du 01 JUIN 2026

Élection du Président et des Vice-Présidents et installation du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge

Vu la délibération du 29/04/2026 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes désignant ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 30/04/2026 de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises désignant ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 12/05/2026 de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole désignant ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Madame Sandrine FICHER est désignée Secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, c'est Monsieur René MONIER, doyen d'âge parmi les délégués présents, qui préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Il procède à l'appel nominal des présents : 15 délégués sont présents, le quorum est atteint.

Monsieur René MONIER explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes.

Le Comité a désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeune en âge des délégués présents).

Monsieur René MONIER, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4, L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) : Monsieur Gilles DEULOFEU, Président sortant, présente sa satisfaction après avoir pris la suite de Jean-Pierre FOURLON « emblématique Président du SMTPCF » jusqu'en octobre 2023. Il exprime sa motivation à poursuivre les actions engagées durant la précédente mandature et à porter les projets nombreux et passionnants du Syndicat Mixte du Train Rouge pour contribuer au développement économique des territoires de la ligne.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu: Gilles DEULOFEU : 18 (dix-huit) voix.

Monsieur Gilles DEULOFEU a été élu à l'unanimité, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur Gilles DEULOFEU a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président ;

Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire-adjoint.

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, explique que l'élection des vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président. Par application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité a désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeune en âge des délégués présents).

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur Jacques GALY, Maire de Puilaurens-Lapradelle, qui rappelle avoir été engagé dans le déploiement de la ligne du Train Rouge depuis la première heure, aux cotés de l'association TPCF et d'Antoine SARDA dans les années 90'.

Élection du 1^{er} Vice-Président- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu: Jacques GALY : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Jacques GALY a été élu à l'unanimité 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Monsieur Jacques GALY a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s): Monsieur Julien POTEL qui présente ses motivations, en tant que Maire de Rivesaltes, commune dont la gare accueille la majorité des départs des passagers du Train Rouge, il serait honoré de participer aux actions du SMPTCF.

Élection du 2^{ème} Vice-Président- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu: Julien POTEL : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Julien POTEL a été élu à l'unanimité 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Monsieur Julien POTEL a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur Michel DELONCA, 3^{ème} Vice-Président sortant, élu de la commune de Maury, exprime ses motivations à poursuivre son engagement au sein du SMTPCF.

Élection du 3^{ème} Vice-Président- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu: Michel DELONCA : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Michel DELONCA a été élu à l'unanimité 3^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur Michel DELONCA a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat(s) : Monsieur René MONIER, 4^{ème} Vice-Président sortant, élu de la commune d'Estagel, évoque son implication de longue date au sein du SMTPCF et sa motivation à rester engagé pour l'avenir de la ligne.

Élection du 4^{ème} Vice-Président- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : René MONIER : 18 (dix-huit) voix

Monsieur René MONIER a été élu à l'unanimité 4^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur René MONIER a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTAIRE ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président ;

Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire-adjoint.

Le Comité ayant désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeune en âge des délégués présents).

Monsieur Gilles DEULOFEU ayant été élu Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, les Vice-Présidents du Syndicat ayant été élus, il est procédé, dans les mêmes formes et conditions réglementaires, aux opérations de vote du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint.

Élection du Secrétaire :

Candidate : Madame Rose-Marie MANAUD, Secrétaire sortante, Maire de la commune de Saint-Martin Lys, exprime ses motivations.

Élection du Secrétaire- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Rose-Marie MANAUD : 18 (dix-huit) voix

Mme Rose-Marie MANAUD a été élue à l'unanimité Secrétaire, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du Secrétaire-adjoint:

Candidate : Madame Christiane MONIER, élue de la commune d'Espira-de-l'Agly, exprime son souhait de s'investir dans les actions du SMTPCF.

Élection du Secrétaire-adjoint- Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Procès verbal de la séance du 01 JUIN 2026

Élection du Président et des Vice-Présidents et installation du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Christiane MONIER : 18 (dix-huit) voix

Madame Christiane MONIER a été élue à l'unanimité Secrétaire-adjointe, et a été immédiatement installée.
Madame Christiane MONIER a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

L'ensemble des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge a été élu et installé comme suit :

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président

Monsieur Jacques GALY, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Julien POTEL, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Michel DELONCA, 3^{ème} Vice-Président

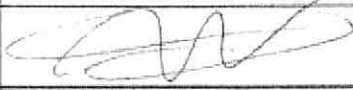
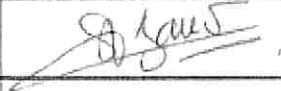

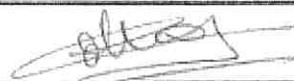



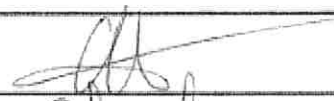
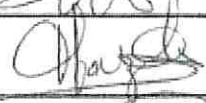




Monsieur René MONIER, 4^{ème} Vice-Président

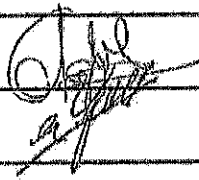




Madame Rose-Marie MANAUD, Secrétaire

Madame Christiane MONIER, Secrétaire-adjointe

Élection du Président du Syndicat Mixte du Train rouge

Séance du 01 juin 2026


NOM	FONCTION	SIGNATURE
DEULOFEU Gilles	Président	
BAUER Stéphanie		
VELLA Fabien		
MONIER Christiane		
CORCOY Coralie, Assesseur		
MONIER René, le Doyen d'Age du Comité Syndical		
GENDRE Emmanuelle		
POTEL Julien		
LETELLIER Fabrice		
MARCO Rafaël		
CASTAING Philippe		
VALENTI CAZENOVE Sandra		
MARIN Christophe, Assesseur		
MAZEROLES Michel		
DELONCA Michel		
^{MILKOVIC} MILKOVITCH Anne		
FAYT Thierry		
FISCHER Sandrine, Secrétaire de séance		

DUMONT Germain		
NUNEZ Marie		
LANAT Luc		
CABOS Denis		
GALY Jacques		
POUS ODOS Rose-Marie		
MANAUD Rose-Marie		
LABYE Elise		
VISMARA Alfred		
BENET Alain		
BRUCHET Dominique		
MARTINEZ Aurélien		

Élu(e) secrétaire de séance : *Thelème FISCHER Sandrine*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
A Saint-Paul de Fenouillet, le 01 JUIN 2026

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique de Pays Cathare
et du Fenouillèdes
19 rue de Lescorède
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Procès
Électio

Date de transmission de l'acte: 07/06/2026

Date de réception de l'AR: 09/06/2026

066-256601634-DE_015_2026-DE

A G E D I

ion du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Renouvellement du Comité
Syndical
Élection du Secrétaire et du
Secrétaire Adjoint

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE
MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES,
MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC,
MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER,
MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD,
MADAME ÉLISE LABYE.

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY.

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE
LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu les dispositions du CGCT, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président ;

Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge et en particulier l'article 13 stipulant que le Comité Syndical élit quatre Vice-Président(e)s, un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire-adjoint ;

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge ayant été élu, les quatre Vice-Présidents ayant été élus, il explique que l'élection du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président. Par application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité a désigné comme assesseurs : Monsieur Christophe MARIN et Madame Coralie CORCOY (les plus jeunes en âge des délégués présents).

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint.

Élection du Secrétaire :

Candidate : Madame Rose-Marie MANAUD, Secrétaire sortante, Maire de la commune de Saint-Martin Lys, exprime ses motivations.

Élection du Secrétaire - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Rose-Marie MANAUD : 18 (dix-huit) voix

Madame Rose-Marie MANAUD a été élue à l'unanimité Secrétaire, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du Secrétaire-adjoint:

Candidate : Madame Christiane MONIER, élue de la commune d'Espira-de-l'Agly, exprime son souhait de s'investir dans les actions du SMTPCF.

Élection du Secrétaire-adjoint - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix-huit)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu : Christiane MONIER : 18 (dix-huit) voix

Madame Christiane MONIER a été élue à l'unanimité Secrétaire-adjointe, et a été immédiatement installée.

Madame Christiane MONIER a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

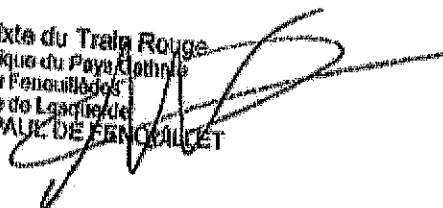
APPROUVE à l'unanimité l'élection du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
10 rue de Lascaris de
08220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa
responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 07/06/2026

Date de réception de l'AR: 09/06/2026

066-256601634-DE_016_2026-DE

A G E D I

DE_016_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers : En exercice : 20 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18	Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.
OBJET : Renouvellement du Comité Syndical Élection des membres de la CAO (commission d'appel d'offres)	Date de convocation : 20 mai 2026 PRÉSENTS : MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MADAME ÉLISE LABYE. PROCURATIONS : MADAME EMMANUELLE GENDRE À MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE, MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY. EXCUSES : MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu les dispositions du CGCT, et en particulier l'article L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu l'élection du nouveau Président, Monsieur Gilles DEULOFEU et l'installation du nouveau Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président du Syndicat Mixte et que le Comité Syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Tous les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- Au scrutin de liste ;
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. C'est seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.

Le Conseil Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Liste unique composée de :

Membres Titulaires	Membres Suppléant.e.s
M. Jacques GALY	M. Denis CABOS
M. René MONIER	M. Fabrice LETELLIER
M. Thierry FAYT	Mme Sandrine FISCHER
M. Michel DELONCA	Mme Anne MILJKOVIC
Mme Stéphanie BAUER	M. Miche MAZEROLLES

Il a été procédé au vote à main levée après avis favorable du Comité Syndical, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18 (dix-huit)
Suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Sont déclarés élu(e)s de la CAO, à titre permanent, pour la durée du mandat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres Titulaires	Membres Suppléant.e.s
M. Jacques GALY	M. Denis CABOS
M. René MONIER	M. Fabrice LETELLIER
M. Thierry FAYT	Mme Sandrine FISCHER
M. Michel DELONCA	Mme Anne MILJKOVIC
Mme Stéphanie BAUER	M. Miche MAZEROLLES

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE à l'unanimité l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
10 rue de Laques de
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 07/06/2026

Date de réception de l'AR: 09/06/2026

066-256601634-DE_017_2026-DE

A G E D I

DE_017_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Représentation du Syndicat Mixte du Train rouge au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat AGEDI

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le **Président expose** que, du fait de l'adhésion du Syndicat Mixte du Train Rouge au Syndicat Mixte AGEDI, le Comité Syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **M. Gilles DEULOFEU, Président**

DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Stéphanie BAUER, Déléguée Titulaire**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathin
et du Fenouillèdes
18 rue de Laqueyde
68220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_018_2026

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de réception de l'AR: 23/06/2026

066-256601634-DE_018_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Désignation des représentants au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLE, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes et à la représentation au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le programme européen LEADER 2023-2027 et la mise en œuvre du Groupe d'Action Locale (GAL) Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte de désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL, instance partenariale chargée de la sélection des opérations financées dans le cadre du programme LEADER ;

Considérant le renouvellement des instances délibérantes du Syndicat Mixte consécutif au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, entraînant la fin de mandat des représentants précédemment désignés ;

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **M. Gilles DEULOFEU, Président**

DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : **M. Michel MAZEROLE, Délégué Titulaire**

PRÉCISE que les représentants ainsi désignés siégeront au comité de programmation du GAL pour la durée du mandat syndical en cours, ou jusqu'à nouvelle délibération modificative.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au GAL Corbières Salanque Fenouillèdes Minervoises afin de permettre la mise à jour de la composition du comité de programmation, et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et de Fenouillèdes
16 rue de Lanque/de
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_018BIS_2026

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de reception de l'AR: 23/06/2026

066-256601634-DE_018BIS_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 10/03/2026

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC, MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN, MADAME ROSE-MARIE POUS,

Mme Sandrine FISCHER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 MARS 2026 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 10 MARS 2026 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Catholique
et du Fenouillèdes
18 rue de Lasquards
88220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_019_2026

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de reception de l'AR: 23/06/2026

066-256601634-DE_019_2026-DE

A G E D I



Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)

16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

PROCÈS VERBAL / COMPTE-RENDU LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 MARS 2026 Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Le trois mars deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été dûment adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix mars à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. Le Comité Syndical pouvait délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation initiale : le 13 février 2026.

Date de convocation sans condition de quorum : 04 mars 2026.

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Monsieur Thierry FAYT

Présents : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLENE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD.

Procurations :

Excusés : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Membres en exercice : 20

Membres présents : 12

Pouvoirs : 0

Membres votants : 12

En présence de : POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat

Préambule

Le Président rappelle que compte tenu de l'ajournement de la séance du 03/03/2026 du fait de l'absence de quorum, le Comité Syndical a été convoqué à une seconde réunion le 10/03/2026.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte-rendu du CS du 17/02/26
 - 2- PV de carence de quorum lors de la séance du 03/03/2026 :
 - 3- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2025
 - 4- Affectation du résultat de l'exercice 2025
 - 5- Autorisation à l'ordonnateur de virer des crédits
 - 6- Vote du BP 2026
- Questions diverses

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 12 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h08. Le Comité Syndical désigne Monsieur Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

1/ Adoption du compte-rendu de la séance du 17/02/2026 :

Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 17 février 2026**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 17/02/2026

2/ PV de carence de quorum lors de la séance du 03/03/2026 :

Le Président présente le procès-verbal de carence de quorum lors de la séance du 3 mars 2026. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du PV de carence de quorum lors de la séance du CS du 03/03/2026

3/ Approbation du Compte de Gestion 2025 :

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le Compte de Gestion du Syndicat Mixte pour l'exercice 2025 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques faisant apparaître les résultats suivants:

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 030 843,78	316 484,91	1 356 308,69
Titres de recette émis (b)	136 185,21	175 054,09	311 239,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	136 185,21	175 054,09	311 239,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 030 843,78	316 484,91	1 356 308,69
Mandats émis (f)	278 293,67	105 703,43	383 997,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	278 293,67	105 703,43	383 997,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		69 350,66	
(h - d) Déficit	142 108,46		72 757,80

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTÉE A L' INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	33 506,87		-142 108,48		-108 601,59
Fonctionnement	141 411,31		69 350,66		210 761,97
TOTAL I	174 918,18		-72 757,80		102 160,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	174 918,18		-72 757,80		102 160,38

Considérant la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif 2025 provisoire, le Président demande l'approbation du Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2025 établi par le receveur des finances publiques.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du Compte de Gestion 2025 tel que présenté

Approbation du CA 2025

Le Président s'est retiré pour laisser la présidence du vote du Compte Administratif à Monsieur le 4e Vice-Président, Monsieur René MONIER.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du receveur;

Le Compte Administratif 2025 provisoire fait apparaître les résultats suivants :

1- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

GLOBAL	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR VOTE			Restes à réaliser (RAR) 2025 pour information	
	Recettes de l'exercice (€)	Dépenses de l'exercice (€)	Solde de l'exercice (Rec.- Dép.) (€)	Solde RAR* 2025	Solde avec RAR 2025
Investissement (I)	169 692,08	278 293,67	-108 601,59	-37 276,91	-145 878,50
Fonctionnement (F)	316 465,40	105 703,43	210 761,97		210 761,97
Cumul (I+F)	486 157,48	383 997,10	102 160,38	-37 276,91	64 883,47

* Restes à réaliser (Investissement)

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du CA 2025

4- Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Comité Syndical ayant entendu le Compte Administratif 2025, considérant que celui-ci présente un excédent de 210 761,97 €, le Président propose l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent de Fonctionnement 2025=	210 761,97
Affectation du résultat 1068=	145 878,50
Le solde en 002=	64 883,47

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour affecter le résultat de l'exercice 2025 tel que proposé

5- Autorisation à l'ordonnateur de virer des crédits

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

Le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte du Train Rouge à virer des crédits dans les conditions précitées.

6- Vote du BP 2026

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 faisant apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 231 187,21 €

Recettes : 231 187,21 €

Dont excédent 2025 (en 002) : 64 883,47 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 872 028,13 €

Dont déficit 2025 (en 001) : 108 601,59 €

Recettes : 1 872 028,13 €

Dont report au 1068 : 145 878,50 €

Total des deux sections confondues :

Dépenses : 2 103 215,34 €

Recettes : 2 103 215,34 €

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour le vote
du Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Train Rouge (montants ci-dessus)**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MONIER interroge sur la pertinence d'assister à une réunion proposée par l'ALF66.

Le Président assure qu'il n'y a pas de conflit sur le fond entre cette association, dont il a rencontré les représentants en 2025, et les missions du Syndicat, et que chacun n'hésite pas à aller à des réunions proposées à titre personnel.

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20h05.

Liste des délibérations du Comité Syndical :

Approbation PV de carence de quorum séance du 03/03/26 (N° DE_007_2026)

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 17/02/2026 (N° DE_008_2026)

Approbation Compte de Gestion 2025 (N° DE_009_2026)

Approbation du CA 2025 (N° DE_010_2026)

Affectation des résultats de 2025 (N° DE_011_2026)

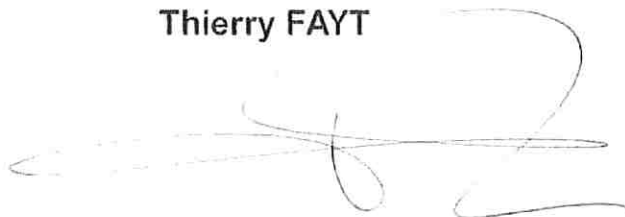
Vote du BP 2026-Autorisation de virements de crédit par l'ordonnateur (N° DE_012_2026)

Approbation du budget primitif 2026 (N° DE_013_2026)

Le Président
Gilles DEULOFEU

Le secrétaire de séance
Thierry FAYT


Syndicat Mixte du Train Rouge
Trafi touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



SMTPC

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de réception de l'AR: 23/06/2026

066-256601634-DE_019_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

OBJET :

Signature promesse de vente
parcelles SNCF-Réseau à
Caudiès avec l'EPFL PPM

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 20 mai 2026

PRÉSENTS: MADAME STÉPHANIE BAUER, MADAME CHRISTIANE
MONIER, MADAME CORALIE CORCOY, MONSIEUR RENÉ MONIER,
MONSIEUR JULIEN POTEL, MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES,
MONSIEUR MICHEL DELONCA, MADAME ANNE MILJKOVIC,
MONSIEUR THIERRY FAYT, MADAME SANDRINE FISCHER,
MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD,
MADAME ÉLISE LABYE

PROCURATIONS :

MADAME EMMANUELLE GENDRE À M. RENÉ MONIER,
MONSIEUR DENIS CABOS À MADAME ÉLISE LABYE,
MONSIEUR ALFRED VISMARA À MONSIEUR JACQUES GALY

EXCUSES: MONSIEUR FABIEN VELLA, MONSIEUR FABRICE
LETELLIER SUPPLÉÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE MARIN,
MADAME ROSE-MARIE POUS,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Train Rouge en date du 07/09/2021 autorisant son Président à signer la convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (PPM) pour l'acquisition des parcelles SNCF-Réseau E884 et E885 sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes d'une contenance de 3 005 m².

Le Président rappelle que cette acquisition des parcelles de SNCF-Réseau réalisée par l'EPFL PPM au prix de 20.000,00 € s'inscrit dans le projet de construction de l'atelier technique ferroviaire de réparation et de maintenance du Train Rouge porté par le SMTPCF.

La signature de la convention précitée engage le SMTPCF :

- au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé aux termes du portage fixé à 5 ans. Soit un paiement de 20 000,00 € qui doit s'effectuer en 2026 et pour lequel il convient de signer au préalable la promesse de vente synallagmatique jointe à la présente délibération ;
- au remboursement à l'EPFL des frais annuels d'intervention appelés « Frais de portage » calculés sur le capital restant dû et selon un taux fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2023 à 0,5 % HT, soit pour l'année 2026 un montant de 120€ dont 20 € de TVA (0,1%).

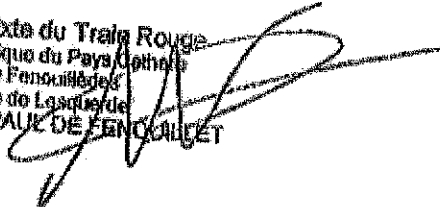
Les montants ci-dessus ont été prévus au BP 2026 de même que les frais de notaire (estimés à 2 000,00 €).

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente avec l'EPFL PPM afin de finaliser l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de l'atelier du Train Rouge.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente avec l'EPFL PPM, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Catholique
et du Fenouillèdes
16 rue de Laquerde
60220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_020_2026

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de réception de l'AR: 19/06/2026
066-256601634-DE_020_2026-DE
A G E D I

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les Soussignés :

L'Etablissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE**, identifié au SIRET sous le numéro 493 023 329 000 29 dont le siège est à PERPIGNAN (66000), Centre Del Mon, 35 Boulevard Saint Assisclé ;

Ci-après dénommé « **LE VENDEUR** »
D'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE – TRAIN TOURISTIQUE DU PAYS CATHARE ET DU FENOUILLEDES (SMTPCF), identifié au SIRET sous le n°25660163400023, représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU, demeurant professionnellement à 16 rue de Lesquerde - 66 220 Saint-Paul de Fenouillet.

Ci-après dénommé « **L'ACQUEREUR** »
D'autre part,

Article 1 – Présence – Représentation :

Du vendeur : L'Etablissement dénommé Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée),
Est représenté à l'acte par Monsieur Philippe MARECHAUX, demeurant professionnellement à PERPIGNAN (66000), 35 Boulevard Saint Assisclé, agissant en qualité de Directeur, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2019 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article L324-6 du Code de l'Urbanisme.

De l'Acquéreur : LE SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE

Est représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU, demeurant professionnellement à 16 rue de Lesquerde - 66 220 Saint-Paul de Fenouillet, et dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Article 2 – Délibération de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée

Le représentant de l'Etablissement Public Foncier Local est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celui-ci aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ visée par la Préfecture des Pyrénées Orientales le _____

Article 3 – Terminologie :

Le terme « **VENDEUR** » désigne l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Le terme « **ACQUEREUR** » désigne le SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE.

Article 4 – Conditions de la vente :

Le vendeur en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'acquéreur, qui accepte, les immeubles ci-après désignés :

Article 5 – Désignation :

Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES (66220), Lieudit « VILLAGE » :

Deux terrains enrobés et aménagés en parking et aire d'accueil des voyageurs du train touristique

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Surface
E	884	00ha 20a 66ca
E	885	00ha 09a 39ca

Tel que ledit bien se poursuiवे et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

Article 6 – Transfert de propriété :

L'**Acquéreur** deviendra propriétaire des biens vendus à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Article 7 – Prix :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)**.

Article 8 – Paiement du prix – Modalités :

Le **VENDEUR** conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire chargé de la régularisation de l'acte définitif, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret numéro 2003-301 du 2 avril 2003, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (articles 15, 55 et 82 de la loi numéro 82-231 du 2 mars 1982), sur présentation :

- de la décision autorisant l'acquisition
- de l'avis du Service des Domaines
- de la réitération par acte authentique de la présente promesse

Il résulte du point 52 renvoi 7 ce qui suit littéralement rapporté :

« la mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au Notaire et que celui-ci produit un Certificat par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier à des créanciers inscrits ou à autre propriétaire ».

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée, conformément aux termes de trois décrets précités, et notamment celui du 20 mai 1955, au Notaire chargé de recevoir l'acte définitif, sous sa responsabilité, la présentation d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur la publication du présent acte ne sera pas nécessaire pour remettre les fonds à ce dernier.

L'ACQUEREUR s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du Notaire désigné ci-après dans les plus brefs délais à compter de la signature de l'acte définitif.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'acquéreur.

Article 9 – Charges et conditions générales :

La vente des emprises a lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes auxquelles l'**Acquéreur** déclare se soumettre :

- Prendre les immeubles vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol. Il en est de même pour les erreurs de contenance de l'assiette cadastrale, la différence entre ces dernières et les contenances réelles, excédât-elle 1/20^{ième} en plus ou moins devant tourner au profit ou à la perte de l'**Acquéreur**, sans recours contre le **Vendeur**.
- Le tout sauf application aux présentes le cas échéant des dispositions relatives aux termites.
- **L'Acquéreur** souffrira les servitudes passives pouvant grever le Bien, objet des présentes, sauf à s'en défendre et profitera de celles actives, le tout s'il en existe, sans recours contre le **Vendeur**.

Article 10 – Origine de propriété

Le vendeur est propriétaire desdites parcelles pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu par Maître Sabine FERRASSE, Notaire à PERPIGNAN, en date du 28 décembre 2021 de :

- La société dénommée SNCF RESEAU, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège est à SAINT-DENIS (93200) 15-17 rue Jean-Philippe RAMEAU, identifiée au SIREN sous le numéro 412280737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Article 11 – Validité :

La promesse de vente demeurera valable pendant une durée de 18 mois à compter de la dernière en date des signatures. La réitération par acte authentique de ladite promesse devant intervenir durant ce délai.

Article 12 – Réalisation :

La réalisation de la promesse synallagmatique de vente interviendra par acte authentique contenant réitération des présentes devant un Notaire de la SCP OLLET, VIDAL, CANOVAS-GADEL, 4, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN.

Article 14 – Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif sus indiqué.

Article 15 – Frais :

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse sont supportés y compris ceux de ladite vente par l'Acquéreur qui s'y oblige à l'exception des frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y a lieu.

Article 16 - Condition suspensive :

La présente promesse de vente ne sera effective qu'après approbation du projet par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée.

Fait à Perpignan, le

Fait à Perpignan, le

Le VENDEUR

L'ACQUEREUR

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026

066-256601634-DE_020_2026-DE

A G E D I